Pays-Bas - Coronavirus

Mesures supplémentaires du 23 mars :

1. Les événements et rassemblements soumis à autorisation ou déclaration auprès des autorités sont interdits jusqu'au 1er juin 2020.

2. Tous les autres rassemblements sont interdits, à l'exception des :
    a. Réunions « obligatoires par la loi » (maximum 100 personnes), telles que les réunions du conseil municipal et des États généraux.
    b. Réunions nécessaires à la poursuite des activités quotidiennes des institutions, entreprises et autres organisations (maximum 100 personnes).
    c. Funérailles et cérémonies de mariage (maximum 30 personnes).
    d. Réunions à caractère religieux ou philosophique (maximum 30 personnes).

Lors de ces réunions, elles peuvent se poursuivre que si toutes les mesures d'hygiène pour lutter contre le coronavirus sont respectées et on peut se tenir à 1,5 mètre l'un de l'autre.

3. Les casinos, les salles de jeux et les autres organismes comparables doivent fermer.
4. La pratique de professions dites de « contact » et pour lesquelles il n'est pas possible de garder une distance d'1,5 mètre du client est interdite. Exemple : masseurs, coiffeurs, manucure, service d'escorte, instructeurs d'auto-école, etc...
   Une exception est faite pour le traitement des professions (para) médicales, à condition qu'il y ait une indication médicale individuelle pour cela et que le praticien puisse se conformer à toutes les exigences d'hygiène.

5. Les magasins, les marchés doivent être fermés et les transports en commun doivent être arrêtés si les mesures d'hygiène et la distance de 1,5 mètre ne sont pas, ou trop peu, respectées.

6. Les emplacements tels que les parcs de vacances, les campings, les parcs, les réserves naturelles et les plages seront fermés si les mesures d'hygiène et la distance de 1,5 mètre ne sont pas respectées où s'il y a un risque que ces mesures ne soient pas respectées.

7. La formation de groupe (qu'il soit ou non fortuite/de hasard) dans un espace public est interdite. Le gouvernement définit un groupe comme trois personnes ou plus qui ne respectent pas une distance de 1,5 mètre. Il n'y a pas de formation de groupe en ce qui concerne les personnes qui forment un ménage commun. Il n'y a pas non plus de formation de groupe lorsque les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) jouent ensemble sous la supervision d'un ou plusieurs parents ou tuteurs, à condition que les parents et/ou tuteurs se tiennent à 1,5 mètre de l'un de l'autre.